

20 ™ TERRE DE JEUX 24

GUIDE D'USAGE
ACTEURS DU MOUVEMENT
SPORTIF LABELISÉS

Version 2.0 - Mai 2021

© 2021 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Tous droits réservés



INTRODUCTION

Le Label « Terre de Jeux 2024 » fait l'objet de ce guide d'usage. Vous allez non seulement découvrir ce qui a inspiré ce signe unique, mais également constater que ses déclinaisons et ses expressions répondent à des règles bien précises. Parce que nous vous donnons les clés pour comprendre leurs messages, nous savons que vous respecterez leurs usages. Tout écart pouvant galvauder leur sens premier.

Bonne lecture. Bonne utilisation.

L'équipe Terre de Jeux 2024.



SOMMAIRE

O1.	
LE LABEL	06
1.1. L'inspiration	08
1.2. Le design	10
1.3. Les typographies	16
1.4. Les interdits	17
1.5. Droits spécifiques	20
O2.	
LES USAGES	21
2.1. Le cadre d'utilisation	23
2.2. Les principes d'endossement	25
2.3. Les applications	28
O3.	
LES RÈGLES DE PROTECTION	43
3.1. La propriété intellectuelle	44
3.2. Les partenaires de Paris 2024	46
3.3. Les propriétés olympiques et paralympiques	47



20  TM
**TERRE
DE JEUX**
24



**TERRE DE JEUX 2024,
UN LABEL POUR INSUFFLER
L'ESPRIT DES JEUX ET
PROMOUVOIR LE SPORT
PARTOUT EN FRANCE.**

01.

Le Label

LE LABEL « TERRE DE JEUX 2024 »



1.1. L'INSPIRATION - CONSTRUCTION DU LABEL



L'élément distinctif

+

20
24

Le millésime

+

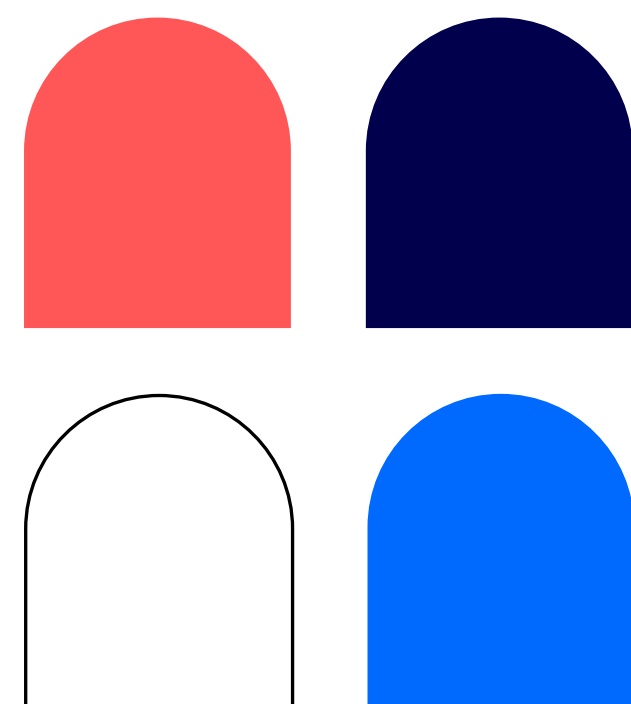
TERRE
DE JEUX

L'intitulé

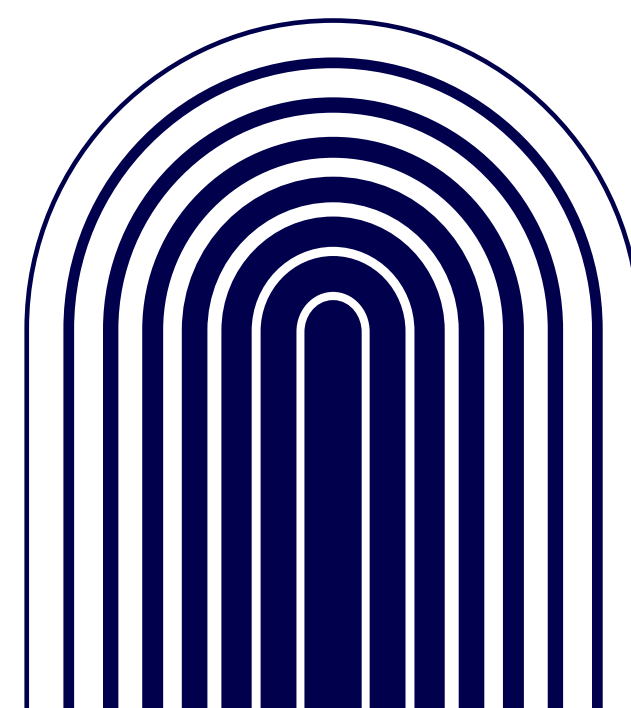
1.1. L'INSPIRATION - LE TERRITOIRE GRAPHIQUE DU LABEL



Le label



Les couleurs



Le principe
d'onde

Une onde d'enthousiasme,
elle est le symbole de la passion
qui gagne les territoires.



Le principe
iconographique

Une spontanéité qui se voit.
Un enthousiasme qui se sent.
Une iconographie pleine de vie.

1.2. LE DESIGN - LES ÉLÉMENTS DU LABEL



1. L'élément distinctif :

Le visage de Paris 2024

2. Le trademark (« TM ») signifie que les droits de propriété intellectuelle des emblèmes sont réservés.

3. L'intitulé du Label

4. Le millésime : 2024

L'ensemble des éléments constituant le Label « Terre de Jeux 2024 », sont indispensables. Ces éléments ne peuvent être ni adaptés, dissociés, modifiés ou supprimés.

1.2. LE DESIGN - LES ZONES DE PROTECTION ET TAILLES MINIMALES



Les zones de protection minimale doivent toujours être respectées et sont égales à « X » :
X = L'élément distinctif.

Tailles minimales



H 34 mm / 95 px
L 30 mm / 84 px

Lorsqu'il y a des contraintes de format, le Label « Terre de Jeux 2024 » peut être réduit à des formats plus petits. Cette utilisation doit être approuvée par Paris 2024.

1.2. LE DESIGN - LES COULEURS



Version principale



Versions secondaires



RVB	0 0 77	255 87 87	255 255 255
CMJN	100 75 00 65	00 75 60 00	00 00 00 00
HEX	00004D	FF5757	FFFFFF
Pantone	281	1785	-

Ces chromies sont toujours utilisées à 100 %, ne sont jamais tramées ni ne font l'objet de dégradé.

1.2. LE DESIGN - LA VERSION ALTERNATIVE

LES ZONES DE PROTECTION ET TAILLES MINIMALES



Les zones de protection minimale doivent toujours être respectées et sont égales à « X » :
X = L'élément distinctif.

Tailles minimales

TERRE DE JEUX 2024

H 5 mm / 13 px
L 30 mm / 150 px

Lorsqu'il y a des contraintes de format, le Label « Terre de Jeux 2024 » peut être réduit à des formats plus petits. Cette utilisation doit être approuvée par Paris 2024.

1.2. LE DESIGN - LA VERSION ALTERNATIVE - LES COULEURS

TERRE DE JEUX 2024

Version principale



Versions secondaires



RVB	0 0 77	255 87 87	255 255 255
CMJN	100 75 00 65	00 75 60 00	00 00 00 00
HEX	00004D	FF5757	FFFFFF
Pantone	281	1785	-

Ces chromies sont toujours utilisées à 100 %, ne sont jamais tramées ni ne font l'objet de dégradé.

1.2. LE DESIGN - LES VERSIONS MONOCHROMES

20
TERRE
DE JEUX
24



La version monochrome doit être exclusivement utilisée lorsque le nombre de couleurs d'impression est limité ou lorsque le Label est reproduit selon d'autres procédés d'imprimerie (marquage à chaud, relief). Cette version est à usage restreint.

Noir : lorsque la contrainte est d'imprimer en noir et blanc.

Blanc : lorsque le Label s'exprime sur un fond coloré ou une photographie.

1.3. LES TYPOGRAPHIES

LOREM IPSUM NIS
DITIAMLQU

UNTORERROVID MINTIBUS MINT

rem es volestis essuntia pratent labore et expe perum
cus. Pudandeliquo et et voluptatius. Nihitae. Con re voluptati
doluptio quatur acidendis porepel itatur? Uciist, ut fugit
quam quos et aliam et molorestiis.

« vit as equi ut a ventur,
culliquos nobis magni ut hic »

aut erum ipsanti

Source Sans Pro

T E X T E S

Black Bold Semibold Regular Light Extralight

Arial

E X E

Black Bold Regular

TERRE DE JEUX 2024

Label

Usages

Protection

Titre

En *Source Sans Pro* Regular
& Bold, en lettres capitales

Sous-Titre

En *Source Sans Pro* Semibold,
en lettres capitales

Texte courant

En *Source Sans Pro* Bold,
Regular ou Light, en lettres
bas de casse

Exergue

En *Source Sans Pro* Semibold
en lettres bas de casse

Légende

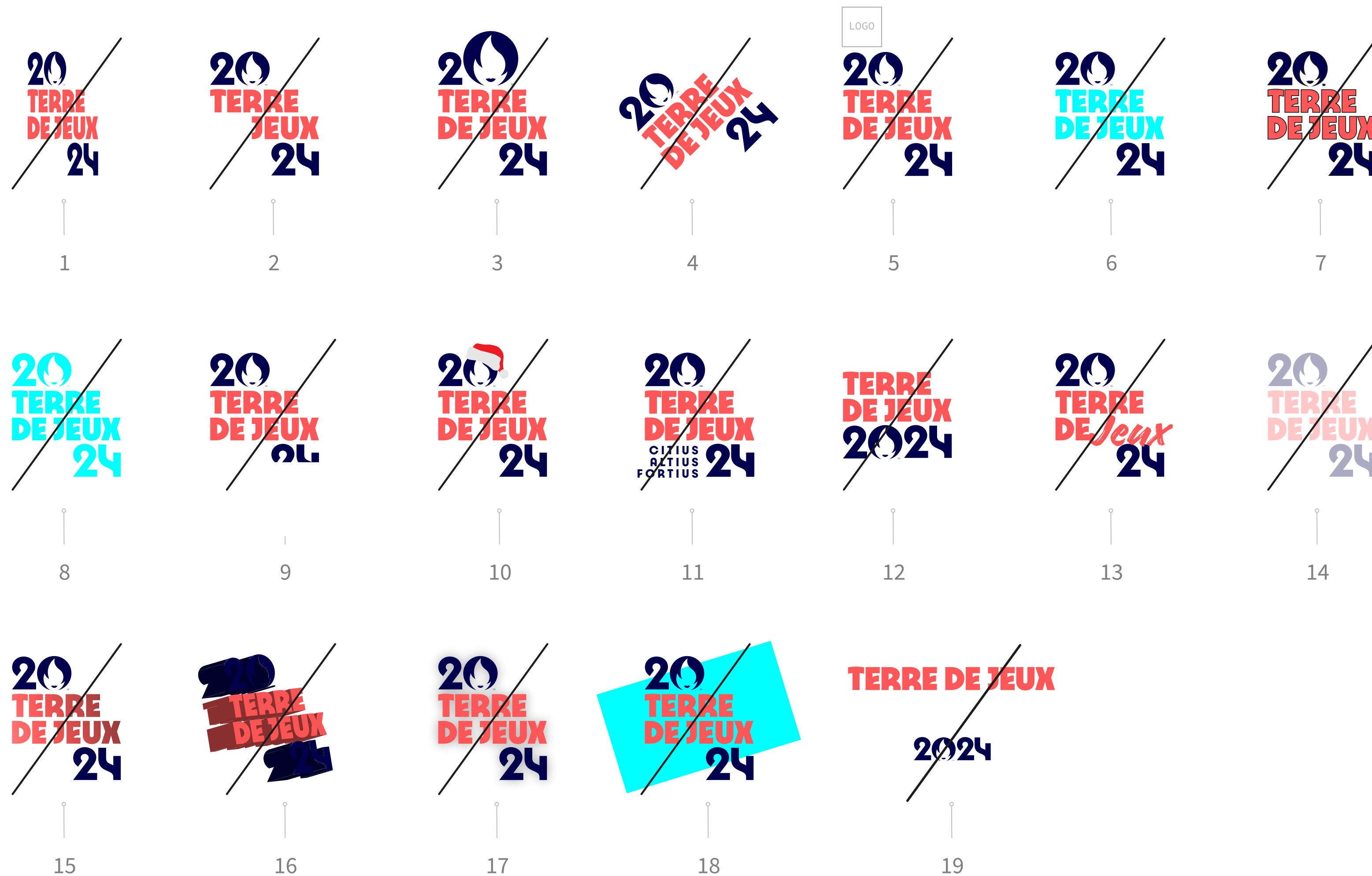
En *Source Sans Pro* Bold,
Regular ou Light, en lettres
bas de casse

La typographie *Source Sans* a été choisie pour sa lisibilité en corps de texte, ses proportions équilibrées et sa forme linéaire.

Elle se compose de 6 graisses et de leurs italiques. Une version variable a été spécialement créée pour les supports numériques.

Lorsque des contraintes techniques empêchent l'utilisation de la *Source Sans*, *l'Arial* s'impose comme typographie de substitution.

1.4. LES INTERDITS



1. L'allure globale du Label est bien spécifique. Elle ne peut être galvaudée.
2. Le Label n'est complet qu'en combinant tous ses éléments de composition.
3. Les proportions du Label ne peuvent pas être modifiées.
4. Le Label se tient droit. Ne lui donnez pas d'angles.
5. Ne changez pas les zones de protection du Label.
6. Hormis dans sa version monochrome, tous les éléments de composition doivent rester dans leurs couleurs d'origine.
7. Pas d'usage du traitement filaire.
8. N'utilisez les monochromes qu'en blanc ou noir.
9. Veillez à ne jamais couper le Label.
10. Le Label n'a pas besoin d'accessoires.
11. N'ajoutez pas de texte.
12. L'ordre de construction est précis. Ne le changez pas.
13. Ne modifiez pas la typographie.
14. Les chromies sont toujours utilisées à 100% et ne doivent jamais être tramées.
15. Aucun dégradé ni effet n'est autorisé.
16. Le Label est traité en aplat. Ne jouez pas avec les volumes.
17. N'ajoutez pas d'ombre au Label.
18. Utilisez une capsule ou une version monochrome sur un fond coloré.
19. Ne dissociez pas Terre de Jeux de son millésime 2024.

1.4. LES INTERDITS - LES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - VISUELLES



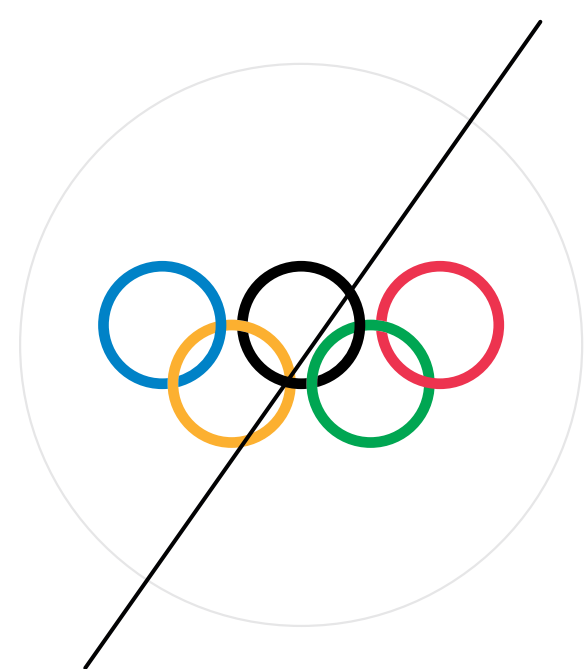
1



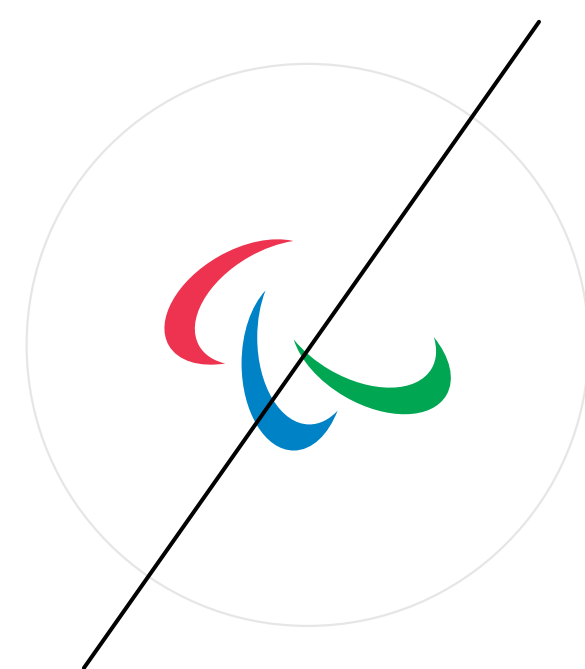
2



3



4



5

Aa Aa Aa Aa
Aa Aa Aa

6

Les éléments suivants ne peuvent être utilisés par une entité labélisée.

visuels ci-contre.

1. L'emblème olympique de Paris 2024
2. L'emblème paralympique de Paris 2024
3. L'emblème double de Paris 2024
4. Le symbole olympique
5. Le symbole paralympique
6. La typographie « Paris 2024 »

1.4. LES INTERDITS - LES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - VERBALES



2024

Le millésime « 2024 » est indissociable du Label Terre de Jeux 2024. Il ne peut être utilisé seul, excepté dans le cas spécifique d'usages éditoriaux approuvés par Paris 2024.

Jeux Olympiques (ou JO)
Jeux Paralympiques (ou JP)
Jeux Olympiques et Paralympiques ou (JOP)
Olympique.s
Olympisme
Olympien.ne.s
Olympiade
Paralympique.s
Paralympisme
Paralympien.ne.

Les éléments visuels et exemples verbaux listés sont des propriétés exclusives du Comité International Olympique (CIO) et de l'International Paralympic Committee (IPC). Ces propriétés ne sont pas utilisables, sauf dans le langage commun, excluant toute utilisation à titre promotionnel ou commercial ou tout risque d'entraîner une confusion dans l'esprit du public avec les mouvements olympique et paralympique.

Important : Tout usage de l'identité ou des termes protégés pourra être légalement considéré comme de l'ambush marketing et faire l'objet de poursuites.

1.5. DROITS SPÉCIFIQUES POUR LES CROS, CDOS ET CTOS



Exemple d'usage conforme :

Les propriétés visuelles ou verbales sont reproduites uniquement dans le cadre de l'emblème du CROS, CDOS ou CTOS.



Exemple d'usage non conforme :

Les propriétés olympiques (visuelles ou verbales) ne sont pas uniquement reproduites dans le cadre du logotype du CROS, CDOS ou CTOS.

Sur les supports ou lors de prises de parole en lien avec le label Terre de Jeux 2024, les Comités Régionaux, Départementaux et Territoriaux Olympiques et sportifs (CROS, CDOS et CTOS) peuvent reproduire les propriétés visuelles ou verbales dans le cadre de leur emblème respectif.

En dehors de cet usage spécifique, le cadre d'utilisation détaillé des pages 17 à 19 s'applique dans les mêmes dispositions aux différents Comités.

02.

Les usages

TERRE DE JEUX 2024

Terre de Jeux 2024 est un Label.

Son usage est autorisé aux entités qui ont été préalablement labélisées par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les CROS, les CDOS, les CTOS, les Fédérations Nationales, leurs ligues et leurs comités régionaux et départementaux et les associations affiliées sont éligibles à cette labélisation.

Ce Label est un atout pour l'entité labélisée, démontrant la nature de sa relation avec Paris 2024.

Il est obligatoire pour l'acteur du mouvement sportif labélisé d'utiliser le Label uniquement sur des supports ou communications portant exclusivement sur le Label « Terre de Jeux 2024 » et en respectant le cadre défini dans ce guide d'usage.

Ce chapitre indique les différentes façons d'utiliser les éléments mis à disposition.

*Afin d'assurer l'unité et la cohérence de la marque Terre de Jeux 2024, vous devez soumettre vos documents et applications contenant le Label « Terre de Jeux 2024 » pour approbation au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 via l'adresse : **terredejeux2024@paris2024.org***

2.1. LE CADRE D'UTILISATION - LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de préserver l'intégrité de la marque Terre de Jeux 2024, l'utilisation de cette dernière doit toujours s'inscrire dans le cadre général évoqué ci-dessous.

Valoriser Paris 2024

Veiller à ce que les communications ou les activations participent à la valorisation et au renforcement des marques Terre de Jeux 2024 et Paris 2024.

Être en lien avec les Jeux

Veiller à ce que les communications ou activations soient toujours en lien direct avec Terre de Jeux 2024.

Le Label « Terre de Jeux 2024 » ne peut être utilisé qu'en France. Les activations digitales ne sont pas concernées par cette limite territoriale, cependant, le ciblage géographique doit être uniquement dirigé vers la France. Le ciblage géographique vers d'autres pays est interdit.

Rester conforme au cadre d'usage

Avant toute utilisation, s'assurer que celle-ci s'inscrit dans le cadre qui est rappelé dans le guide d'usage.

Respecter les droits des partenaires

Veiller à ce que les communications ou les activations ne portent pas préjudice aux droits des partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

Communiquer sans marque tierce

S'assurer que les outils fournis, que les communi-

cations ou les activations utilisant les différentes versions du Label « Terre de Jeux 2024 » ne soient pas associés à une marque tierce, dans le cadre de la promotion de produits ou services commerciaux ou à des fins lucratives.

Communiquer sans thématique tierce

S'assurer que les outils fournis, que les communications ou les activations ne soient pas associés à un événement tiers ou une autre thématique.

Par conséquent, aucune utilisation du Label « Terre de Jeux 2024 » n'est possible sur un événement autre, qu'il soit organisé par les entités conventionnées ou parrainées par celles-ci.

2.1. LE CADRE D'UTILISATION - LES OBJETS PROMOTIONNELS

Si l'Acteur du mouvement sportif labélisé souhaite distribuer des objets promotionnels dans le cadre de ses actions liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'approvisionnement se fera exclusivement auprès de la boutique en ligne qui sera prochainement mise en place par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Dans le cas où l'Acteur du mouvement sportif labélisé souhaite s'approvisionner en objets promotionnels non disponibles sur la boutique en ligne, ce dernier doit adresser sa demande et ses suggestions auprès de Paris 2024.

La distribution d'objets promotionnels marqués Terre de Jeux 2024 (sous toutes formes: écrite, verbale, visuelle au travers de l'emblème) devra se faire uniquement dans le cadre d'actions exclusivement dédiées à Terre de Jeux 2024.

L'utilisation ou diffusion d'objets promotionnels marqués Terre de Jeux 2024 n'est autorisée que si elle s'opère dans un environnement neutre de toute marque commerciale ou institutionnelle tierce.

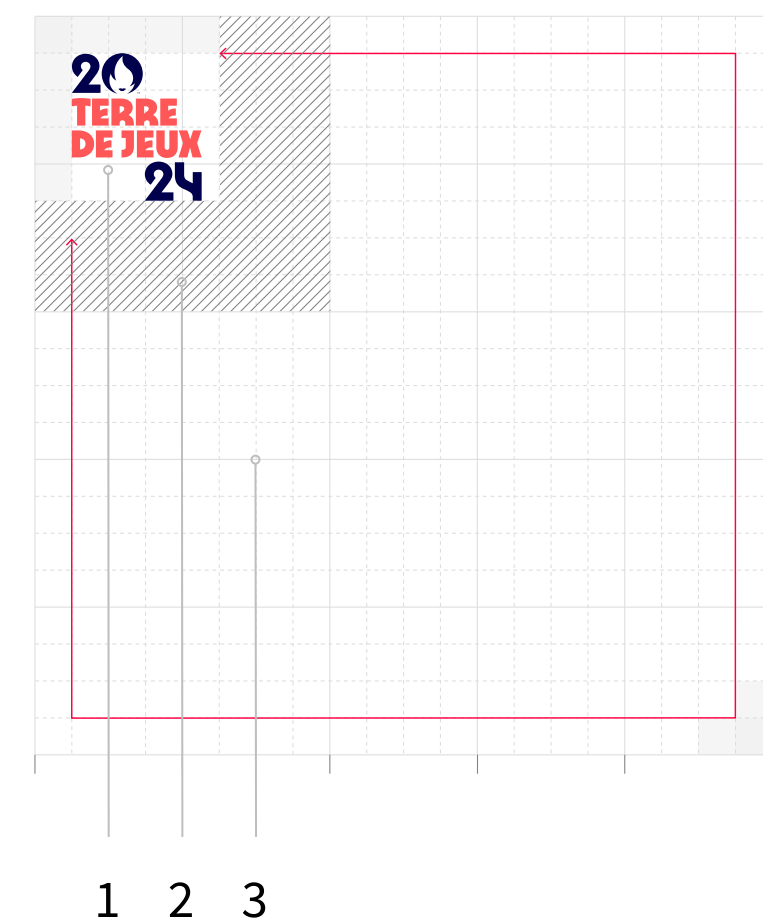
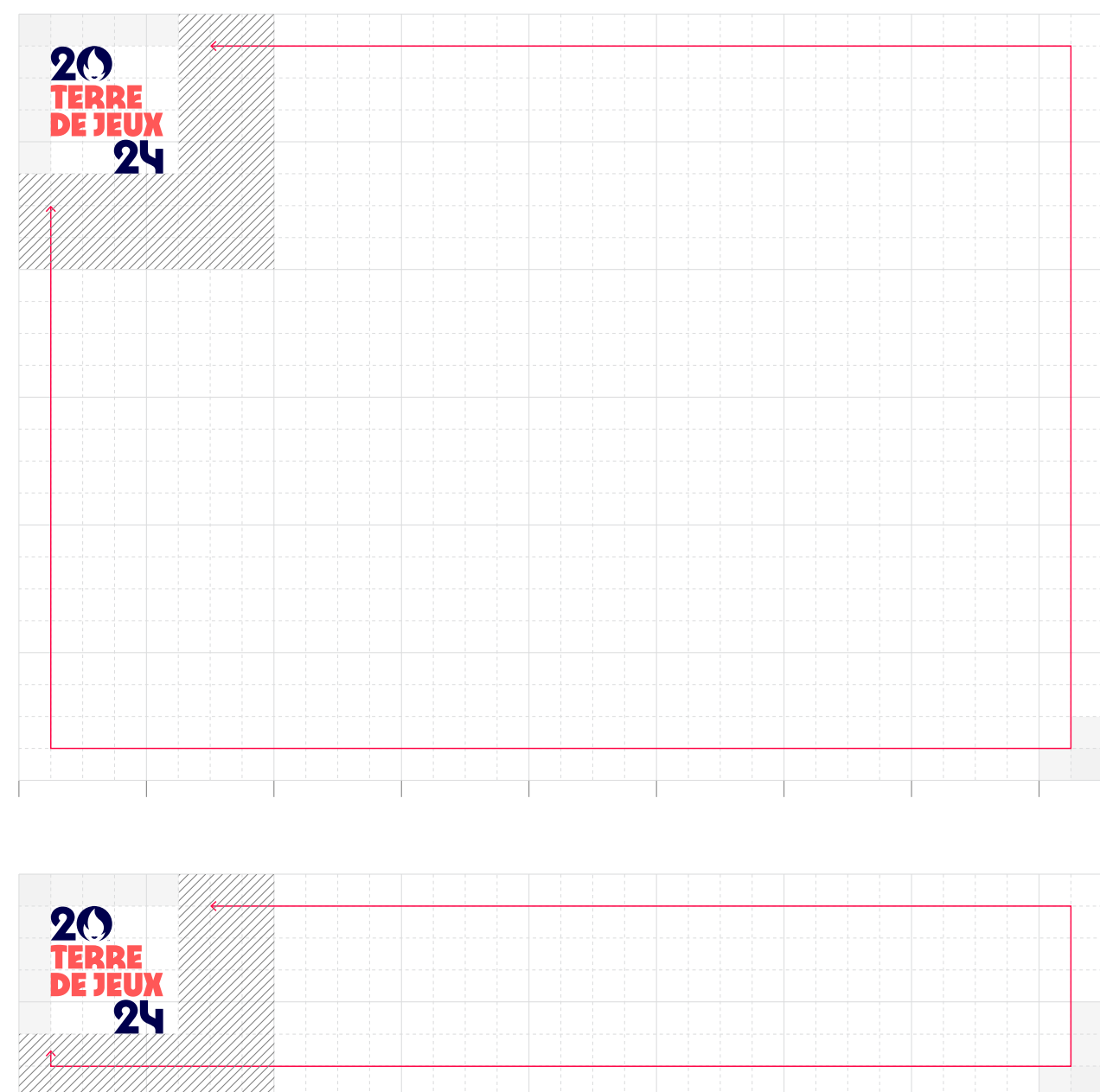
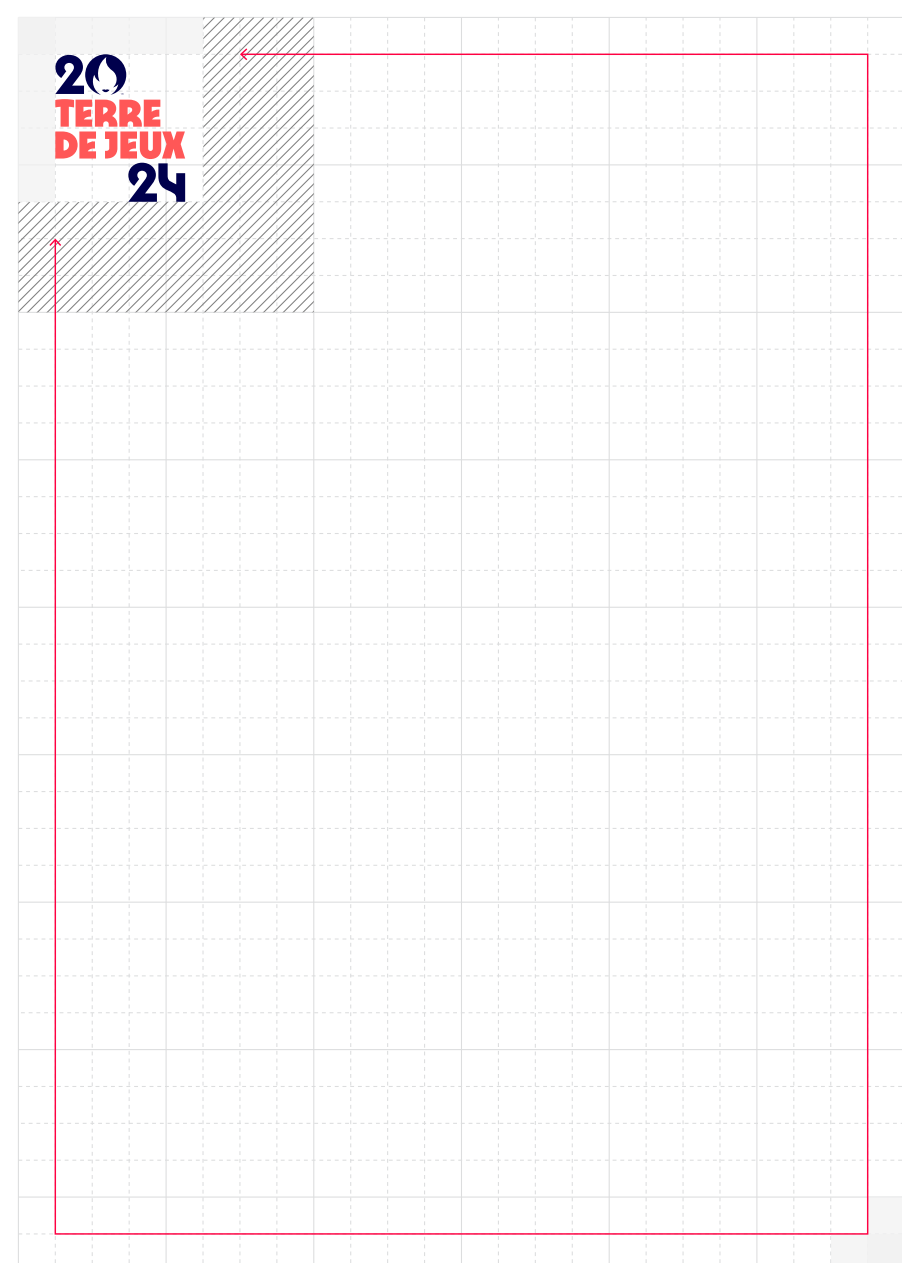
Aucune mise en association avec des marques commerciales, institutionnelles ou événement tiers n'est permise.

Aucune diffusion d'objets promotionnels ne peut se faire via une entité tierce (commerciale ou institutionnelle).

l'Acteur du mouvement sportif labélisé n'est pas autorisé à produire ou à faire produire par des prestataires tiers des objets promotionnels marqués Terre de Jeux 2024 ou Paris 2024 (sous quelque forme que ce soit: écrite, verbale, visuelle au travers de l'utilisation du label Terre de Jeux 2024 ou de l'emblème de Paris 2024).

Pour plus d'information, se référer à la page 43.

2.2. LES PRINCIPES D'ENDOSSEMENT - SANS LA PRÉSENCE DE L'ENTITÉ LABELISÉE



Exemples pour des supports verticaux et horizontaux - Type A3 ou bannière

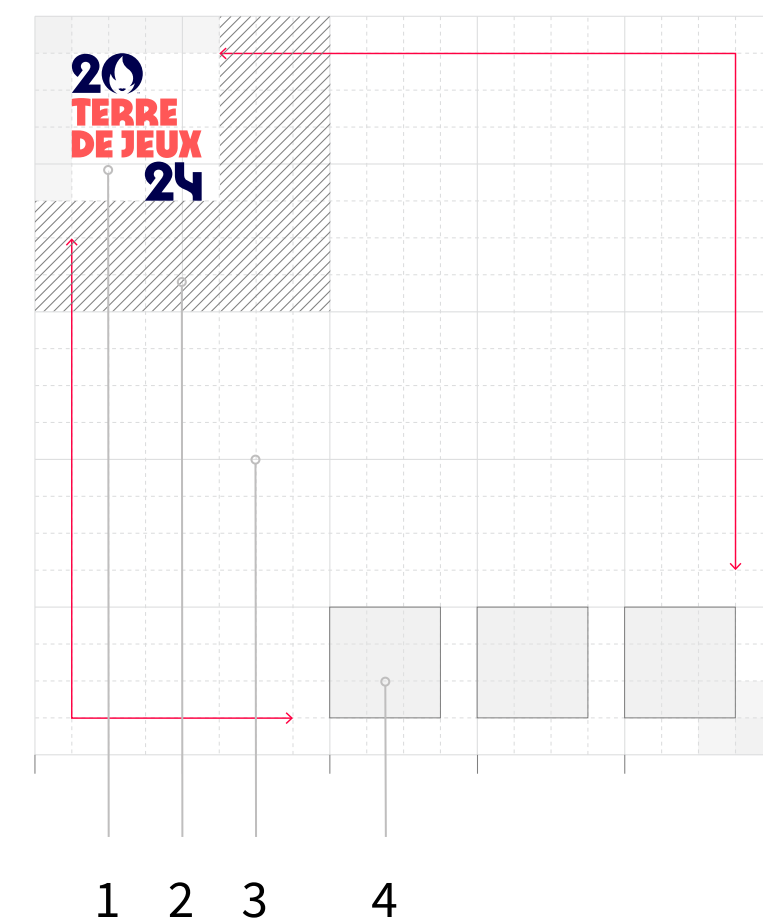
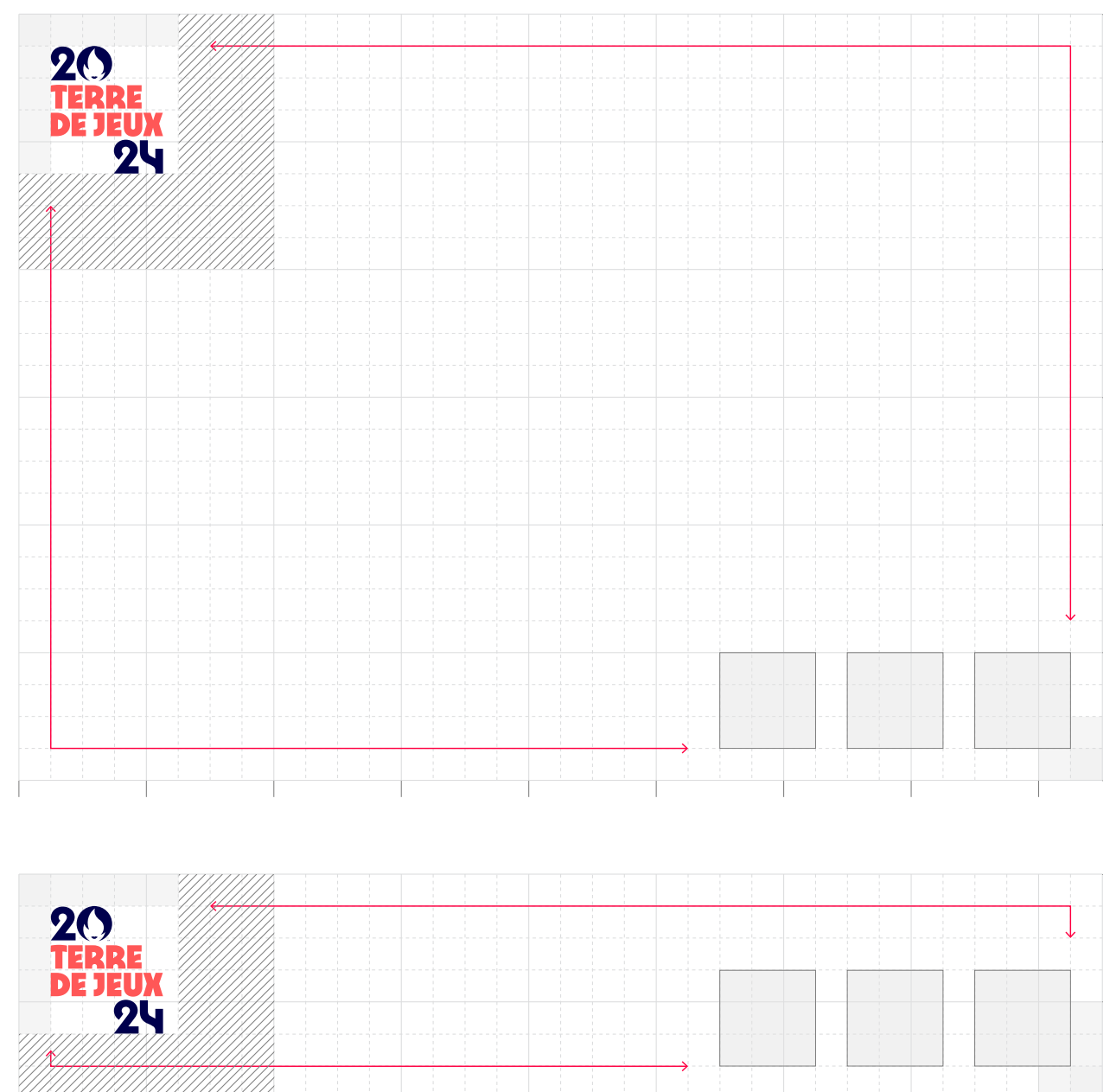
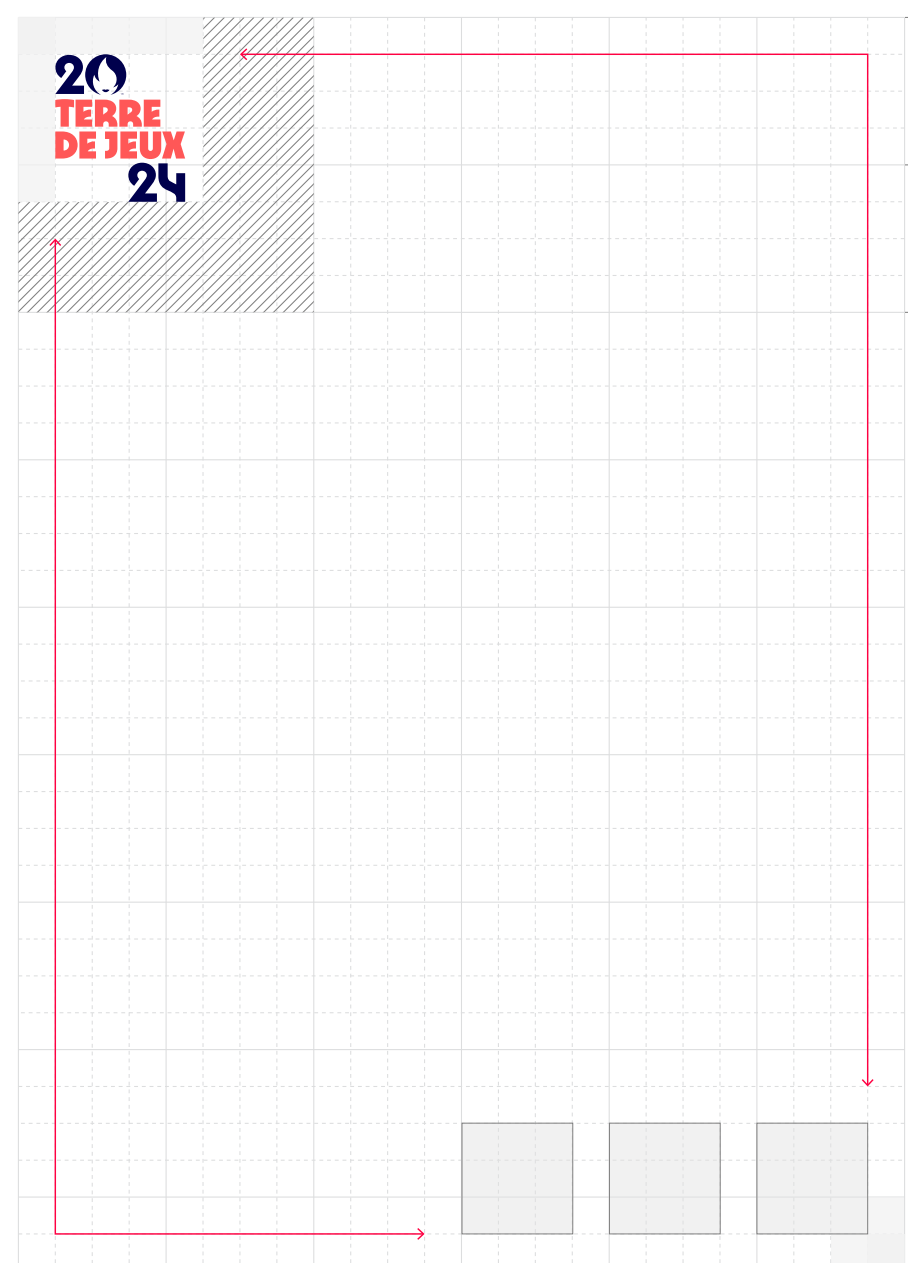
Exemple pour des supports carrés

1. Emplacement réservé au Label « Terre de Jeux 2024 »
2. Zones de respiration. Aucun élément ne peut être apposé (rédactionnel, visuel et logotype compris).
3. Emplacement exclusivement réservé au contenu dédié à « Terre de Jeux 2024 ».



Pour une construction optimale des supports, veuillez vous référer à la grille dont l'échelle correspond à l'illustration ci-dessus.

2.2. LES PRINCIPES D'ENDOSSEMENT - AVEC LA PRÉSENCE DE L'ENTITÉ LABELISÉE



Exemples pour des supports verticaux et horizontaux - Type A3 ou bannière

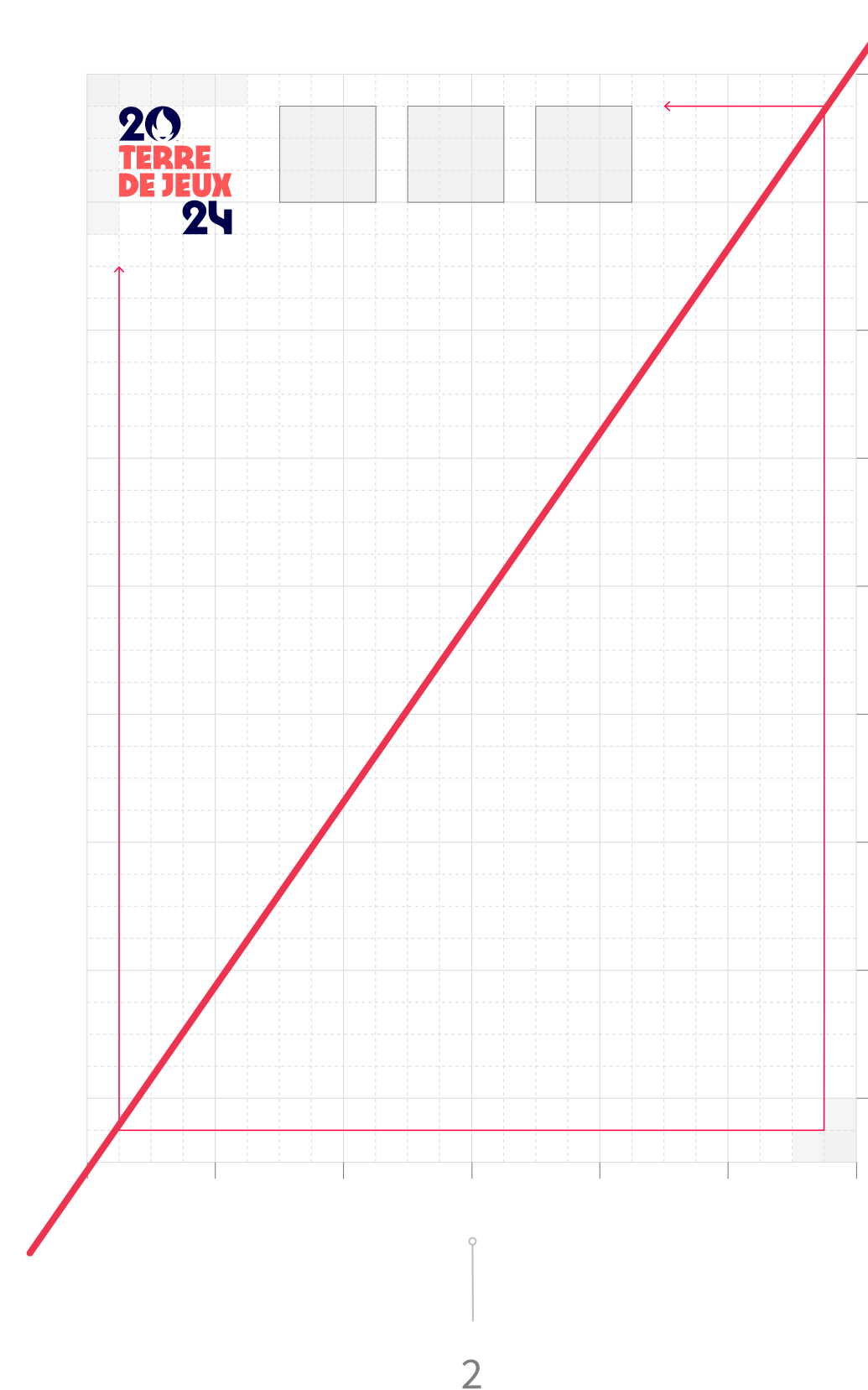
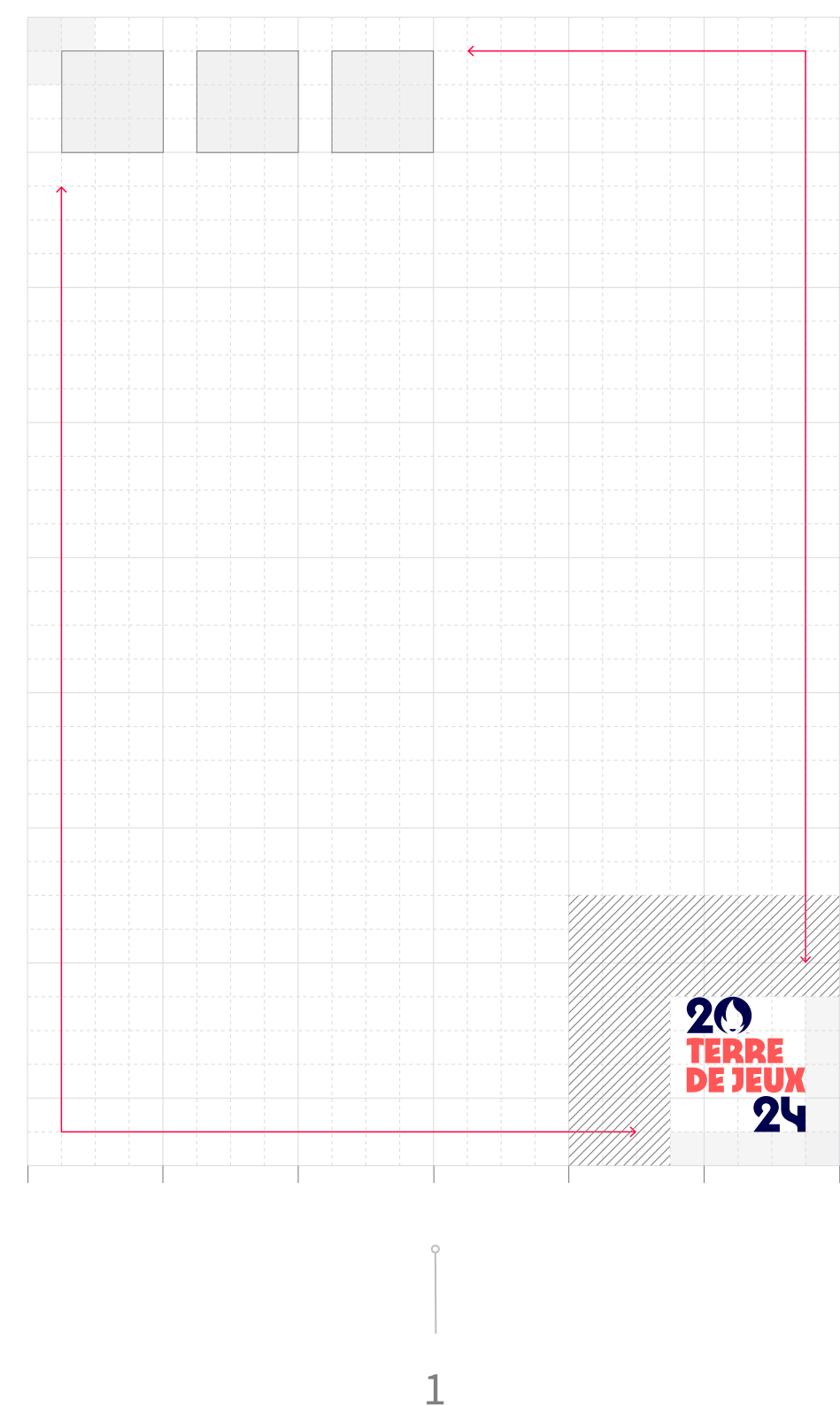
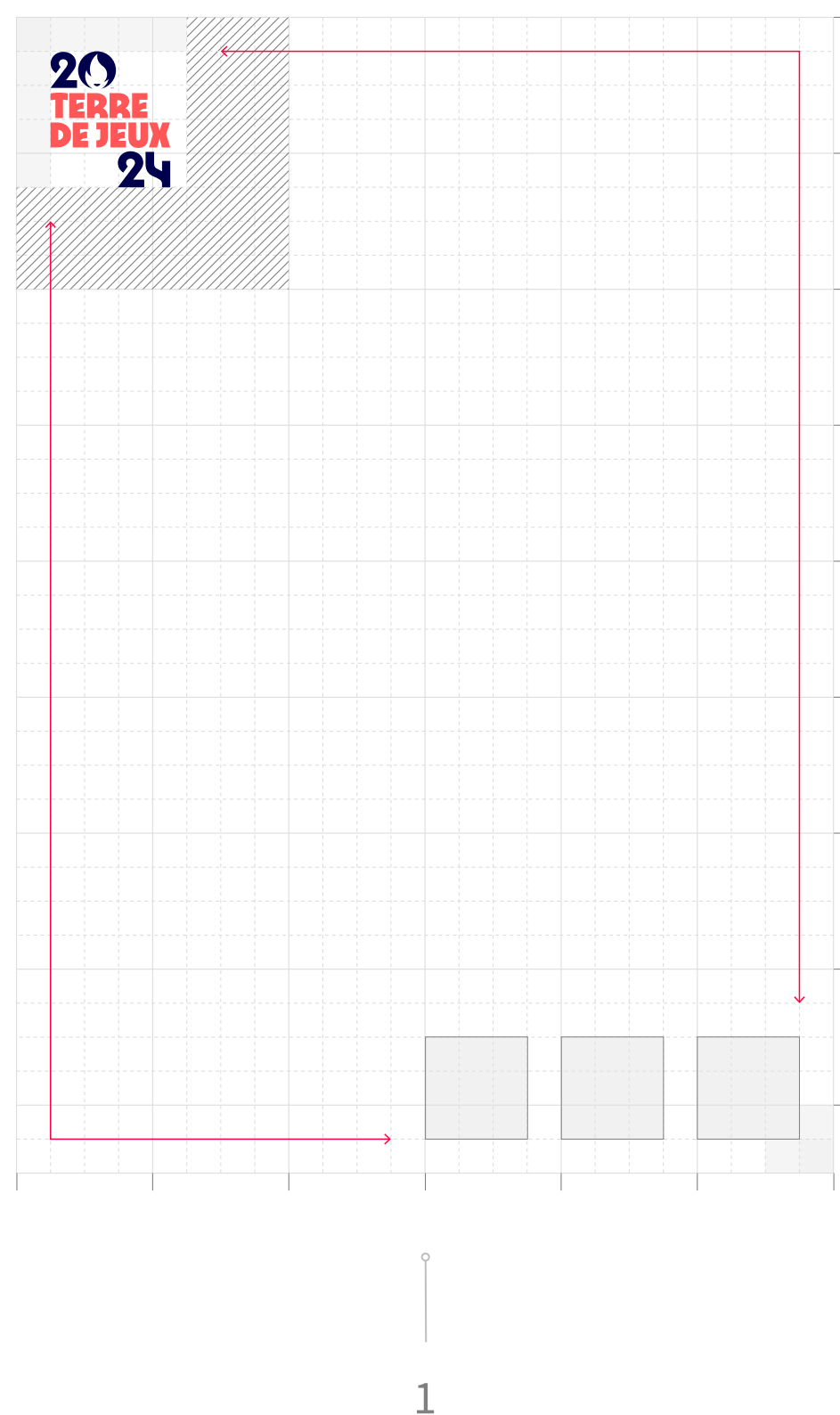
Exemple pour des supports carrés

1. Emplacement réservé au Label « Terre de Jeux 2024 »
2. Zones de respiration. Aucun élément ne peut être apposé (rédactionnel, visuel et logo compris).
3. Emplacement exclusivement réservé au contenu dédié à « Terre de Jeux 2024 ».
4. Emplacements pour le ou les logotype(s) des Acteurs du mouvement sportif labélisés.



Pour une construction optimale des supports, veuillez vous référer à la grille dont l'échelle correspond à l'illustration ci-dessus.

2.2. LES PRINCIPES D'ENDOSSEMENT - ADAPTATIONS AUTORISÉES



1. Sur un support, le ou les logotype(s) des Acteurs du mouvement sportif labélisés doivent toujours être positionnés dans l'angle opposé à celui occupé par le Label « Terre de Jeux 2024 ».
2. Le Label « Terre de Jeux 2024 » et le ou les logotype(s) des Acteurs du mouvement sportif labélisés ne peuvent être mise en association directe.

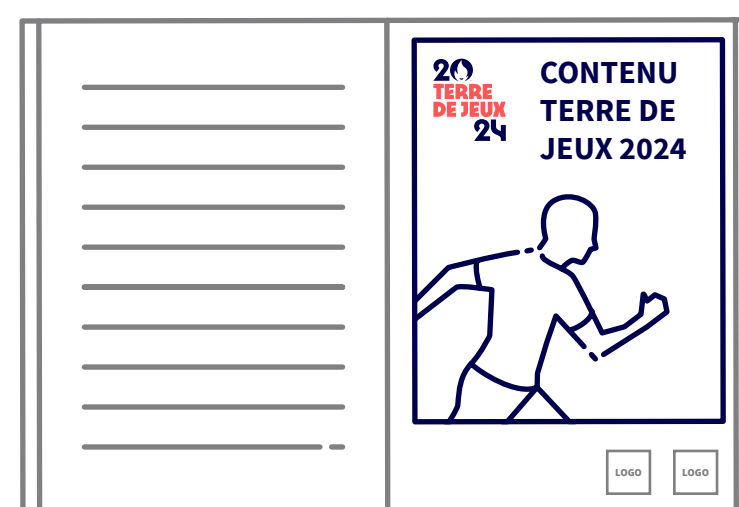


Pour une construction optimale des supports, veuillez vous référer à la grille dont l'échelle correspond à l'illustration ci-dessus.

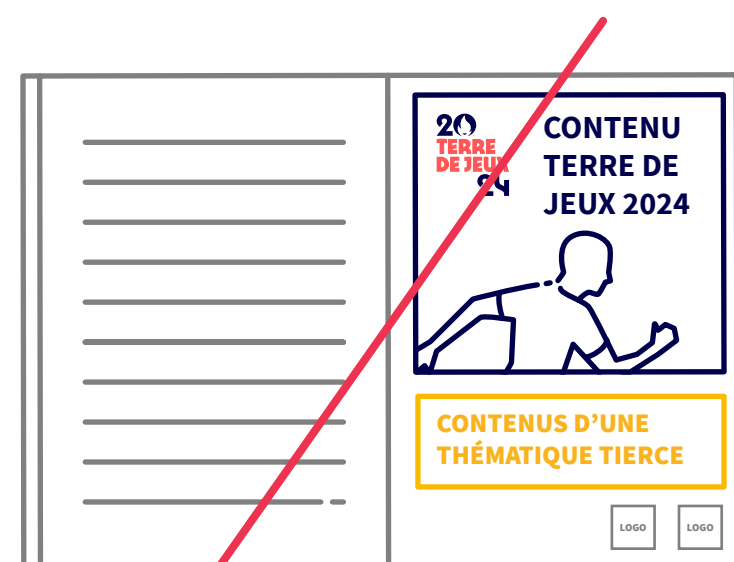
2.3. LES APPLICATIONS - SUPPORTS IMPRIMÉS (PRESSE ÉCRITE)

Les Acteurs du mouvement sportif labélisés peuvent développer des supports imprimés avec le Label « Terre de Jeux 2024 » :

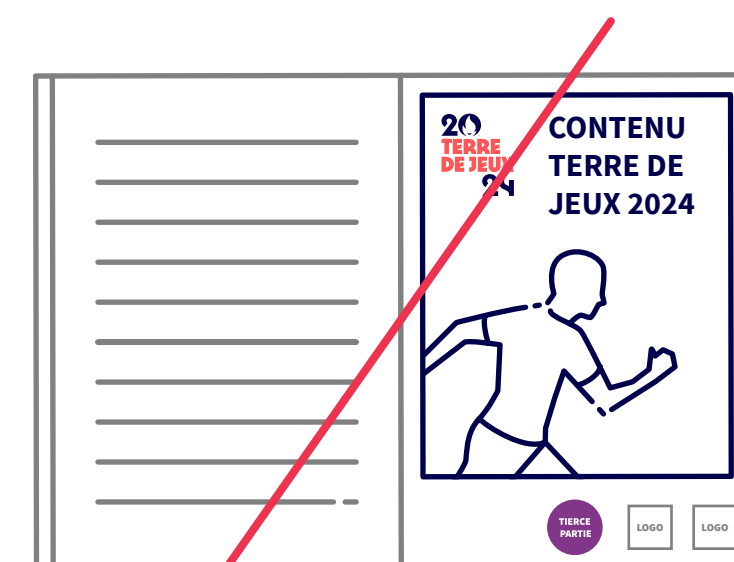
1. Pour des communications ou actions dédiées exclusivement à Terre de Jeux 2024 ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un événement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement des marques de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.



Les éléments sont utilisés sur des supports imprimés avec des contenus qui sont exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024.




Les éléments sont utilisés sur des supports imprimés avec des contenus qui ne sont pas exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024.



Les éléments sont utilisés sur des supports imprimés en association avec une tierce partie.

Les éléments de marque Terre de Jeux 2024, ci-dessus et dans les pages suivantes, sont nommés **les éléments**.

 logotype(s) du ou des Acteurs du mouvement sportif labélisés.

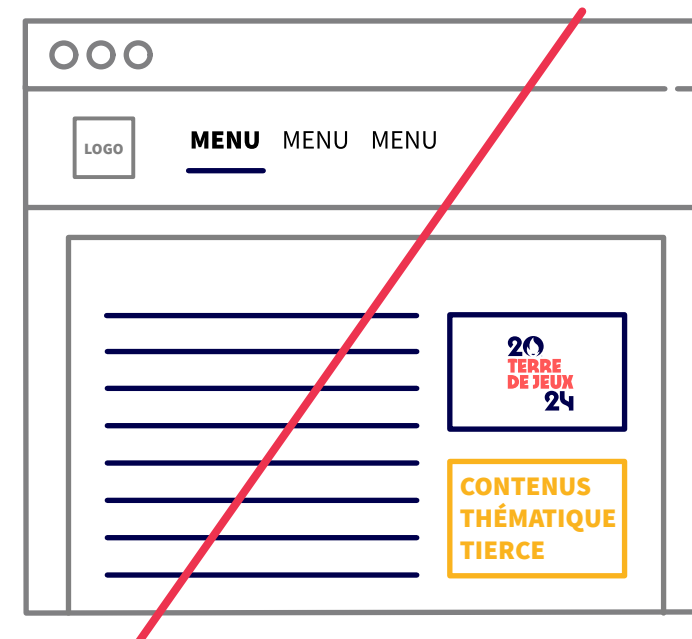
 contenus n'étant pas exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024

 logotype d'une tierce partie

2.3. LES APPLICATIONS - SITE INTERNET



Les éléments sont utilisés sur le site internet de l'Acteur du mouvement sportif labélisé sur une page dédiée, avec des contenus qui sont exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024.



Les éléments sont utilisés sur le site internet de les Acteurs du mouvement sportif labélisés avec des contenus qui ne sont pas exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024.



Les éléments sont utilisés en association avec une tierce partie.

 logotype(s) du ou des Acteurs du mouvement sportif labélisés.

 contenus n'étant pas exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024

 logotype d'une tierce partie

TERRE DE JEUX 2024

Label

Usages

Protection

Les Acteurs du mouvement sportif labélisés peuvent créer une page dédiée sur leur site internet avec le Label « Terre de Jeux 2024 » (ex. : www.ActeurSportif.com/TerreDeJeux2024) :

1. Pour des communications ou actions dédiées exclusivement à Terre de Jeux 2024 ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un événement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement des marques de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

Les Acteurs du mouvement sportif labélisés ne peuvent pas créer de site internet dédié spécifique (ex : www.ActeurSportif.TerreDeJeux2024.com)

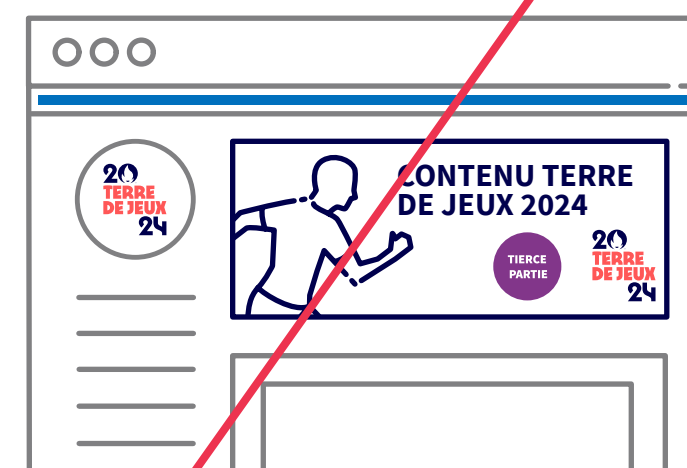
2.3. LES APPLICATIONS - RÉSEAUX SOCIAUX (PHOTOS DE COUVERTURE ET DE PROFIL)



Les éléments sont utilisés sur l'image de couverture, avec des contenus qui sont exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024.



Les éléments sont utilisés sur l'image de couverture, avec des contenus qui ne sont pas exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024.



Les éléments sont utilisés sur la photo de profil et les contenus de l'image de couverture sont en association avec une tierce partie.

 logotype(s) du ou des Acteurs du mouvement sportif labélisés.

 contenus n'étant pas exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024

 logotype d'une tierce partie

TERRE DE JEUX 2024

Label

Usages

Protection

Les Acteurs du mouvement sportif labélisés peuvent développer une sous-page dédiée sur les réseaux sociaux avec le Label « Terre de Jeux 2024 » :
(ex. www.RS.com/ActeurSportif/TerredeJeux2024):

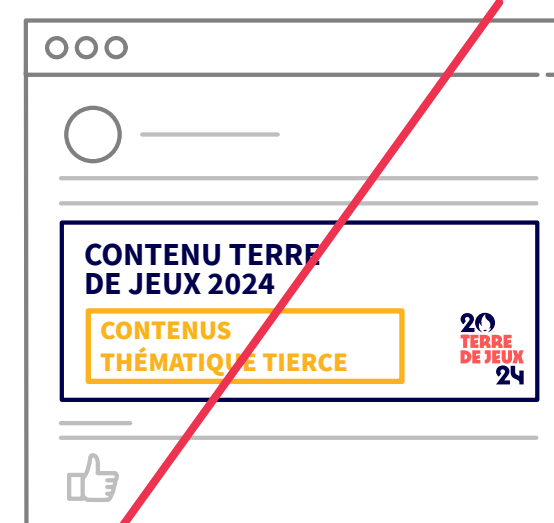
1. Pour des communications ou actions dédiées exclusivement à Terre de Jeux 2024 ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un événement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement des marques de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

Les Acteurs du mouvement sportif labélisés ne peuvent pas créer de page spécifique sur les réseaux sociaux
(ex. www.RS.com/TerredeJeux2024)

2.3. LES APPLICATIONS - RÉSEAUX SOCIAUX (PUBLICATIONS)



Les éléments sont utilisés sur des supports digitaux avec des contenus qui sont exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024.



Les éléments sont utilisés sur des supports digitaux avec des contenus qui ne sont pas exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024.



Les éléments sont utilisés sur des supports digitaux en association avec une tierce partie.

 logotype(s) du ou des Acteurs du mouvement sportif labélisés.

 contenus n'étant pas exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024


 logotype d'une tierce partie

Les Acteurs du mouvement sportif labélisés peuvent utiliser des supports digitaux (publications pour les réseaux sociaux) avec le Label « Terre de Jeux 2024 » :

1. Pour des communications ou actions dédiées exclusivement à Terre de Jeux 2024 ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un événement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement des marques de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

2.3. LES APPLICATIONS - LES CAMPAGNES DE PROMOTION OU DE PAVOISEMENT



 logotype(s) du ou des Acteurs du mouvement sportif labélisés.

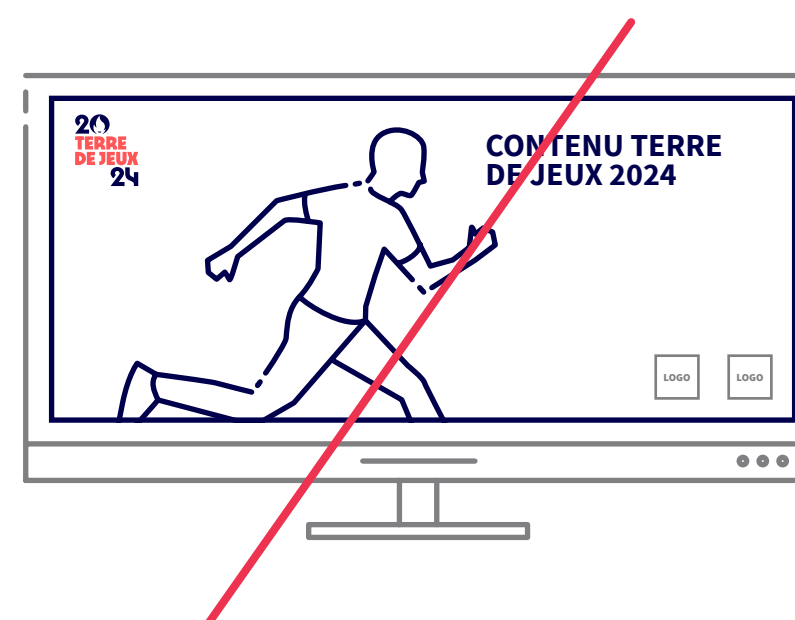
 contenus n'étant pas exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024

 logotype d'une tierce partie

Les Acteurs du mouvement sportif labélisés peuvent utiliser des supports pour les campagnes de promotion ou de pavoisement avec le Label « Terre de Jeux 2024 » :


1. Pour des communications ou actions dédiées exclusivement à Terre de Jeux 2024 ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un évènement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement des marques de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

2.3. LES APPLICATIONS - LES CONTENUS TÉLÉVISION ET CINÉMA NON AUTORISÉS

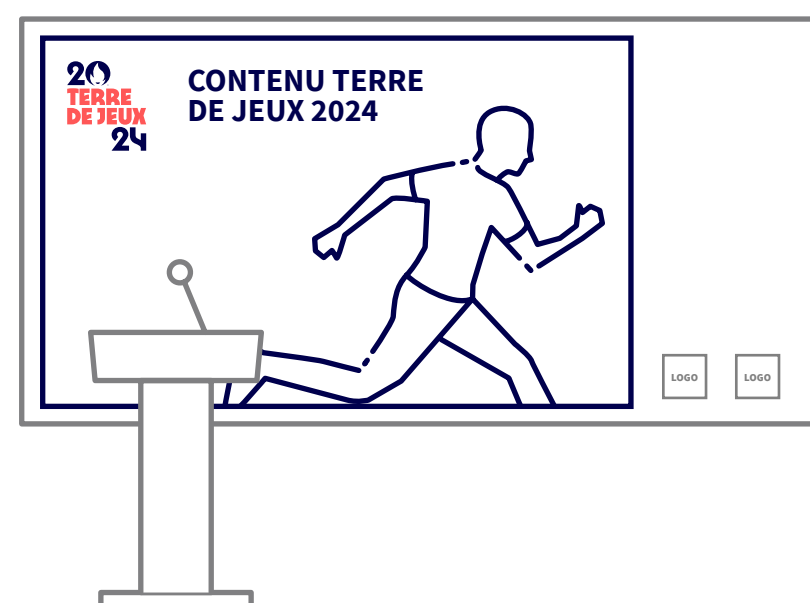


Les éléments sont utilisés
pour des supports/contenus en vue
d'une diffusion à la télévision ou au cinéma.

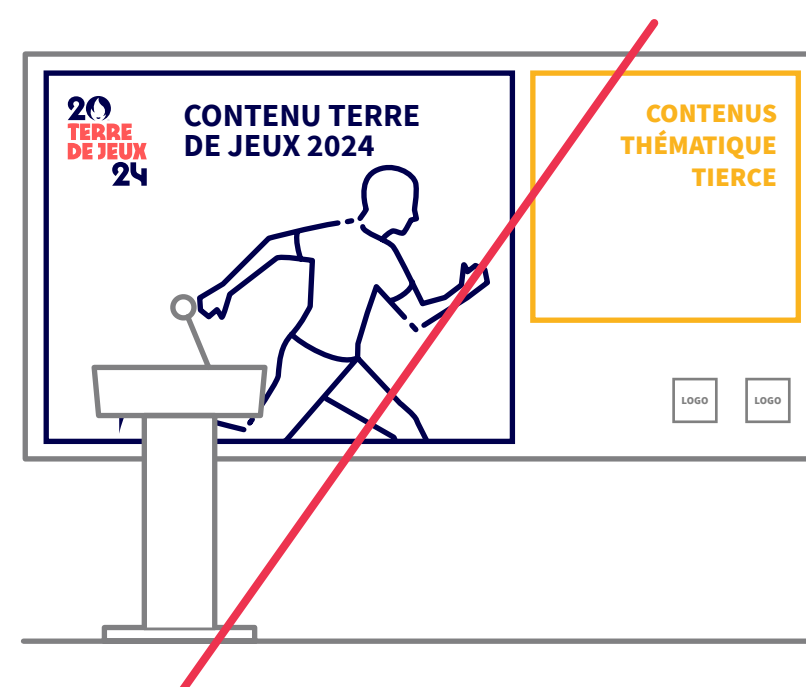
Les Acteurs du mouvement sportif labélisés ne sont pas autorisés à développer des supports ou contenus pour une diffusion à la télévision, au cinéma ou sur tout autre support de diffusion (ex. : les services de *streaming* en ligne) avec le Label « Terre de Jeux 2024 ».

 logotype(s) du ou des Acteurs du mouvement sportif labélisés.

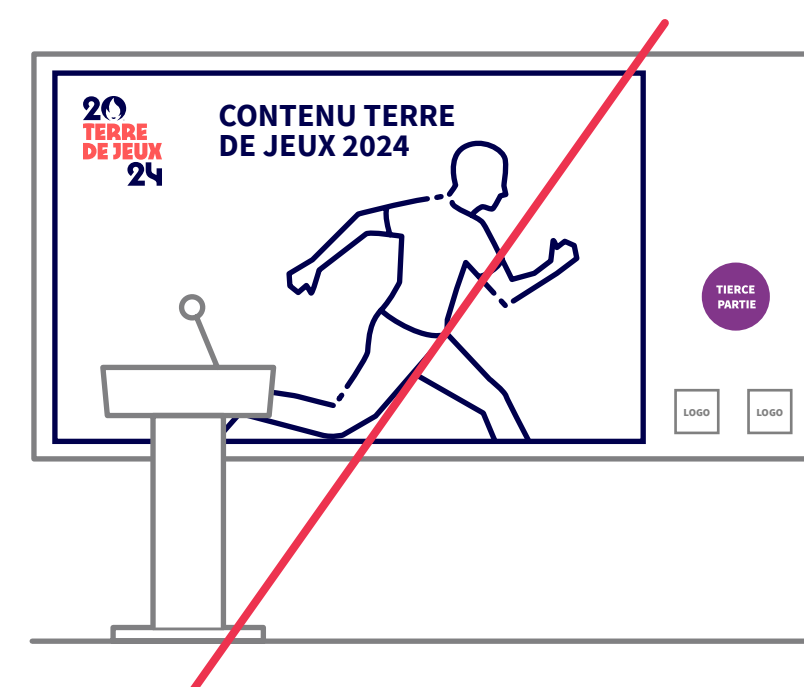
2.3. LES APPLICATIONS - LES CONFÉRENCES DE PRESSE




Les éléments sont utilisés pour les conférences de presse co-organisées avec le Paris 2024 et avec des contenus exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024.



Les éléments sont utilisés pour les conférences de presse avec des contenus qui ne sont pas exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024.



Les éléments sont utilisés pour les conférences de presse en association avec une tierce partie.

 logotype(s) du ou des Acteurs du mouvement sportif labélisés.

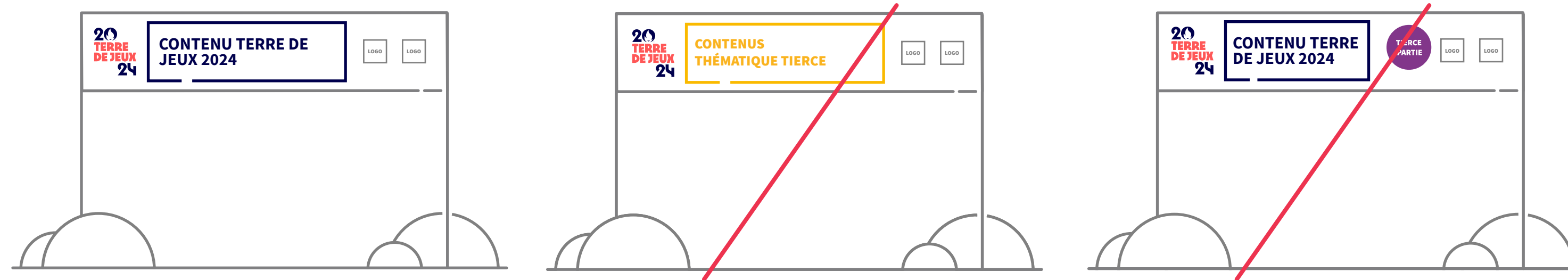
 contenus n'étant pas exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024

 logotype d'une tierce partie

Les Acteurs du mouvement sportif labélisés peuvent utiliser des supports pour les conférences de presse co-organisées avec Terre de Jeux 2024 :

1. Pour des communications ou actions dédiées exclusivement à Terre de Jeux 2024 ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un événement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement des marques de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

2.3. LES APPLICATIONS - LA COMMUNICATION EXTERNE LES ÉVÈNEMENTS PROPRIÉTAIRES



Les éléments sont utilisés pour des événements co-organisés avec Paris 2024 et avec des contenus exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024.




Les éléments sont utilisés pour des événements propriétaires avec des contenus qui ne sont pas en lien avec Terre de Jeux 2024.



Les éléments sont utilisés pour des événements propriétaires en association avec une tierce partie.

Les Acteurs du mouvement sportif labélisés peuvent utiliser des supports pour des événements co-organisés avec Terre de Jeux 2024 :

1. Pour des communications ou actions dédiées exclusivement à Terre de Jeux 2024 ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un événement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement des marques de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

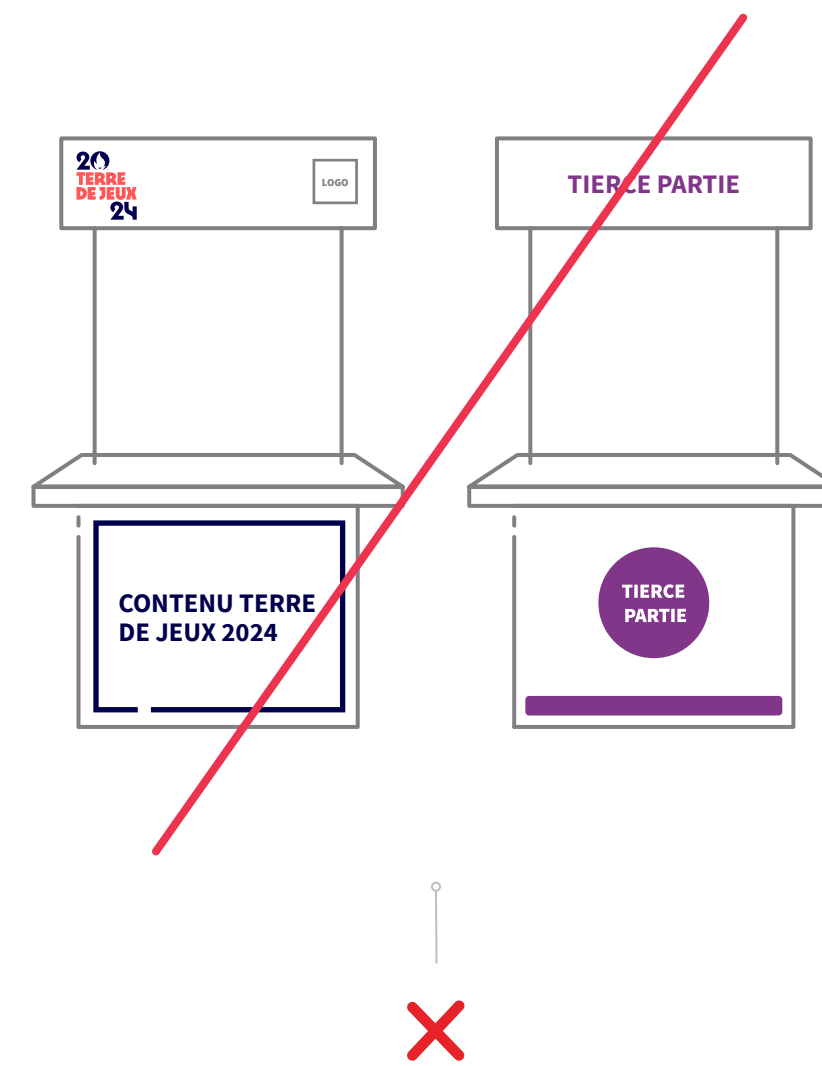
 logotype(s) du ou des Acteurs du mouvement sportif labélisés.

 contenus n'étant pas exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024

 logotype d'une tierce partie

2.3. LES APPLICATIONS - LA COMMUNICATION EXTERNE

LES ÉVÈNEMENTS NON-PROPRIÉTAIRES (EX. SALON) NON AUTORISÉS



Les éléments sont utilisés
pour des événements non-proprétaires.

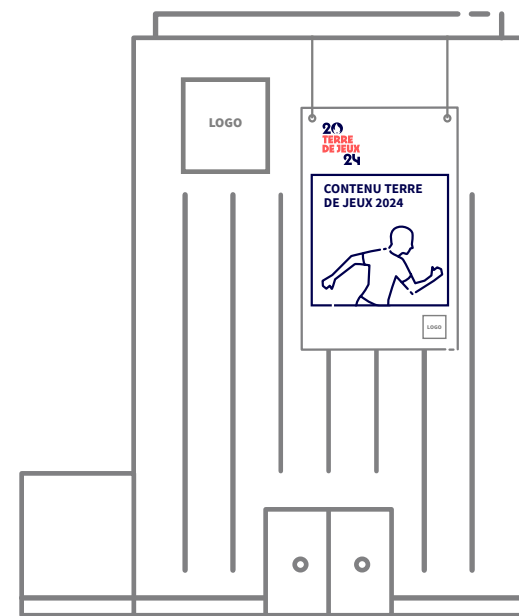
Les Acteurs du mouvement sportif labélisés ne sont pas autorisés à utiliser des supports « Terre de Jeux 2024 » pour des événements non-proprétaires (ex. salon) auxquels ils prennent part.

 logotype(s) du ou des Acteurs du mouvement sportif labélisés.

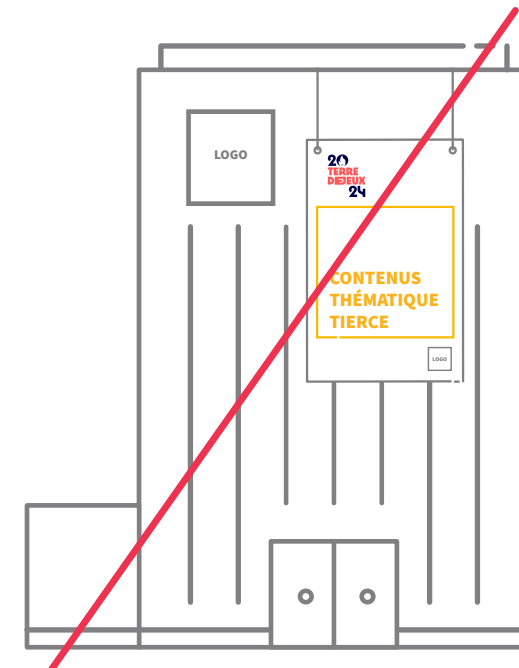
 logotype d'une tierce partie

2.3. LES APPLICATIONS - LA COMMUNICATION EXTERNE

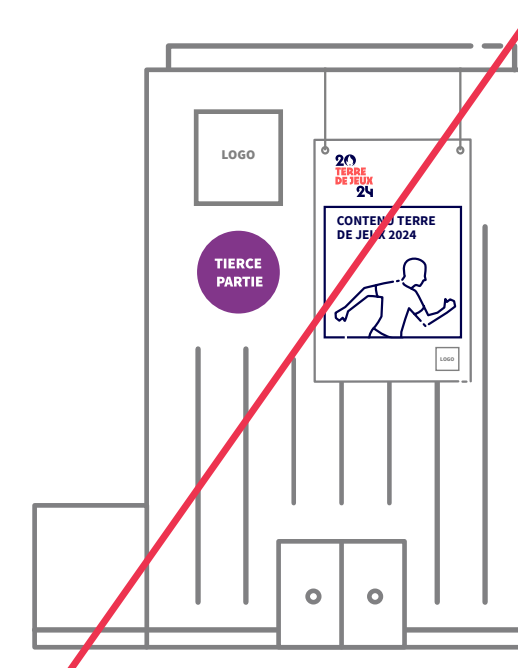
LES BÂTIMENTS DE L'ACTEUR DU MOUVEMENT SPORTIF LABELISÉ



Les éléments sont utilisés pour un affichage temporaire sur les bâtiments de l'Acteur du mouvement sportif labélisé avec des contenus qui sont exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024.



Les éléments sont utilisés pour un affichage temporaire sur les bâtiments de l' Acteur du mouvement sportif labélisé, avec des contenus qui ne sont pas en lien avec Terre de Jeux 2024.



Les éléments sont utilisés pour un affichage sur les bâtiments de l'Acteur du mouvement sportif labélisé sur lesquels est présente une marque tierce.

 logotype(s) du ou des Acteurs du mouvement sportif labélisés.

 CONTENUS THÉMATIQUE TIERCE

contenus n'étant pas exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024

 TIERCE PARTIE

logotype d'une tierce partie

Les Acteurs du mouvement sportif labélisés peuvent utiliser des supports pour un affichage **temporaire** sur leur bâtiment :

1. Pour des communications ou actions dédiées exclusivement à Terre de Jeux 2024 ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un événement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement des marques de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

2.3. LES APPLICATIONS - LES PUBLICATIONS ET LES NEWSLETTERS




Les éléments sont utilisés pour des publications et newsletters dont les contenus sont exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024



Les éléments sont utilisés pour des publications et newsletters dont les contenus ne sont pas exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024.



Les éléments sont utilisés en association avec une tierce partie.

 logotype(s) du ou des Acteurs du mouvement sportif labélisés.

 contenus n'étant pas exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024

 logotype d'une tierce partie

Les Acteurs du mouvement sportif labélisés peuvent développer des supports pour des publications et des newsletters de communication **interne** avec le Label « Terre de Jeux 2024 » :

1. Pour des communications ou actions dédiées exclusivement à Terre de Jeux 2024 ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un évènement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement des marques de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

2.3. LES APPLICATIONS - LES OUTILS DE CORRESPONDANCE DIGITAUX

Les Acteurs du mouvement sportif labélisés peuvent utiliser des supports sur des outils de correspondance digitaux avec le Label « Terre de Jeux 2024 » :


1. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un évènement tiers ou une autre thématique ;
3. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement des marques de Paris 2024 ;
4. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

Les éléments sont utilisés via un encart distinct et clairement séparé du logotype de l'Acteur du mouvement sportif labélisé en signature pour les e-mails.

Le Label «Terre de Jeux 2024 » est utilisé en seul et en association directe du logotype de l'Acteur du mouvement sportif labélisé en signature pour les e-mails.

Les éléments sont utilisés en association à des contenus qui ne sont pas exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024 en signature pour les e-mails.

Les éléments sont utilisés en association avec une tierce partie en signature pour les e-mails.

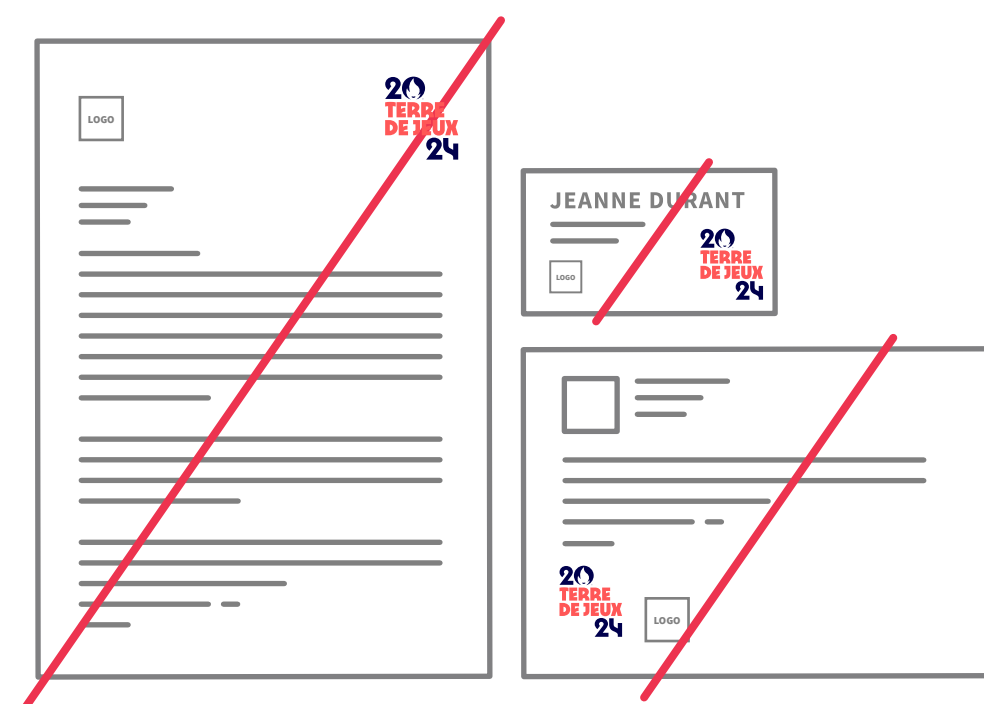
 logotype(s) du ou des Acteurs du mouvement sportif labélisés.

 contenus n'étant pas exclusivement dédiés à Terre de Jeux 2024


 logotype d'une tierce partie

2.3. LES APPLICATIONS - LES OUTILS DE CORRESPONDANCE IMPRIMÉS NON AUTORISÉS

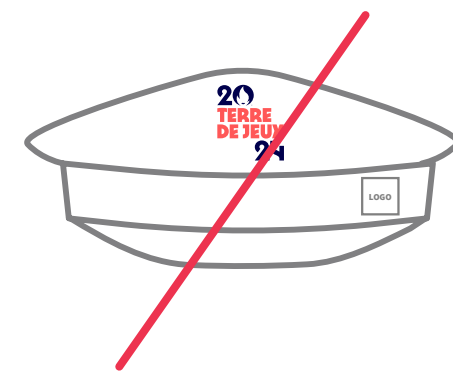
Les Acteurs du mouvement sportif labélisés ne sont pas autorisés à développer des outils de correspondance imprimés avec le Label « Terre de Jeux 2024 ».



Les éléments sont utilisés sur le papier à en-tête, les cartes de visite, les cartes de correspondance ou les enveloppes.


 logotype(s) du ou des Acteurs du mouvement sportif labélisés.

2.3. LES APPLICATIONS - LES UNIFORMES ET TENUES OFFICIELLES NON AUTORISÉS

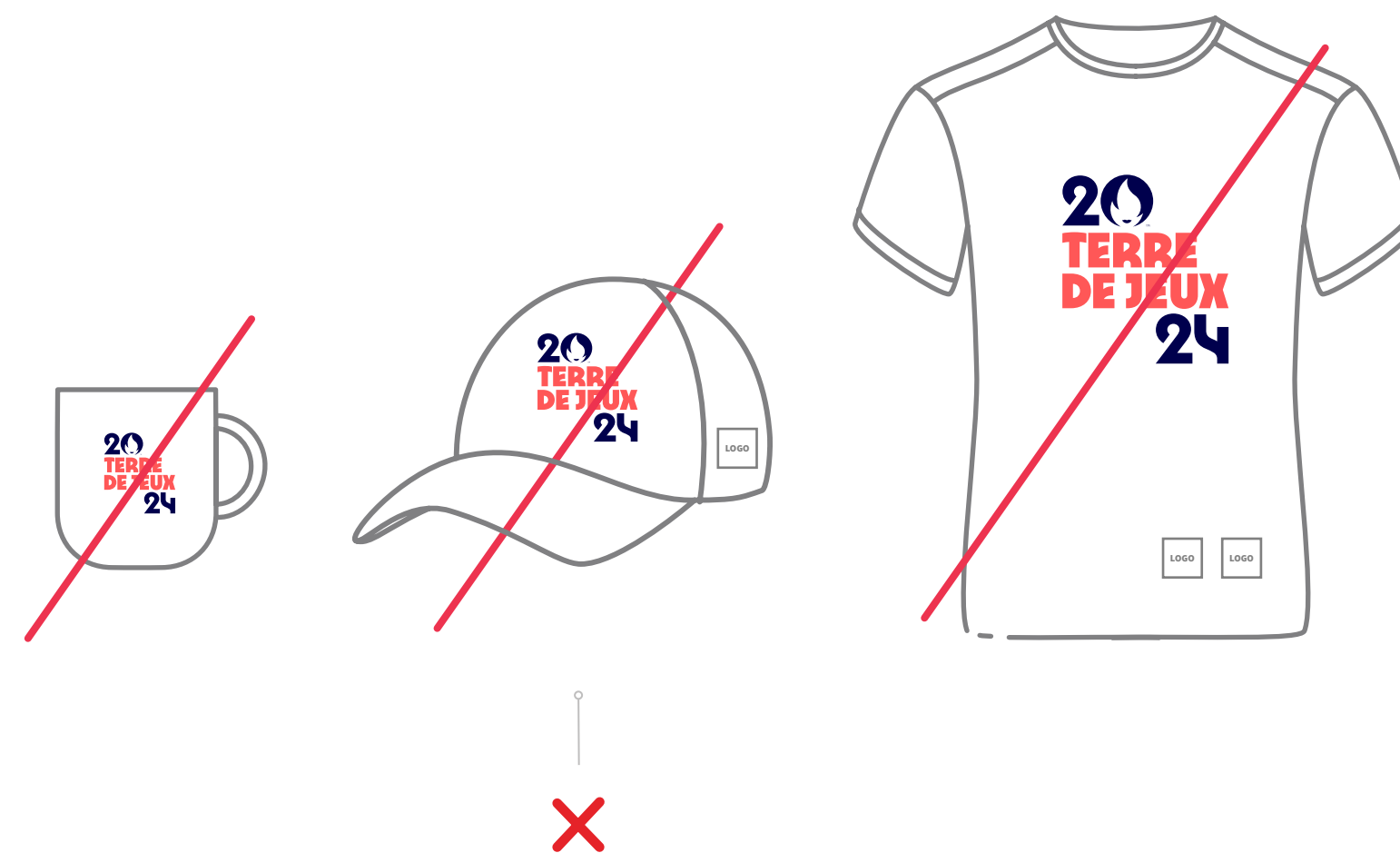


Les éléments sont utilisés sur des uniformes ou des tenues officielles développés ou utilisés par les Acteurs du mouvement sportif labélisés.
(exemples : uniforme pour les agents d'accueil, de sécurité, etc.)

Les Acteurs du mouvement sportif labélisés ne sont pas autorisés à développer des uniformes ou des tenues officielles avec le Label « Terre de Jeux 2024 ».


 logotype(s) du ou des Acteurs du mouvement sportif labélisés.

2.3. LES APPLICATIONS - LES OBJETS PROMOTIONNELS NON AUTORISÉS



Les éléments sont utilisés sur des objets promotionnels produits par les Acteurs du mouvement sportif labélisés ou par des prestataires tiers.

Les Acteurs du mouvement sportif labélisés ne sont pas autorisés à produire ou à faire produire par des prestataires tiers des objets promotionnels avec le Label « Terre de Jeux 2024 ». Pour plus d'information sur les objets promotionnels, se référer à la page 25.

 logotype(s) du ou des Acteurs du mouvement sportif labélisés.

03.

Les règles de protection

3.1. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques sont respectivement la propriété exclusive du CIO et de l'IPC, qui détiennent tous les droits attachés. Tous les droits sur les éléments créés dans le contexte ou aux fins des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ou associés à ceux-ci demeurent la propriété exclusive du CIO, de l'IPC et du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La gestion de ces droits, y compris les droits de propriété intellectuelle, tels que définis par la Loi, la Charte olympique et le manuel de l'IPC, a été confiée au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en France.

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en collaboration avec le CIO et l'IPC, mène des opérations marketing en utilisant ces propriétés intellectuelles afin de financer les Jeux Olympiques et Paralympiques, d'assurer leur succès, et de mettre en œuvre au quotidien la vision de Paris 2024 : le sport change les vies.

L'utilisation abusive, l'appropriation illicite ou l'utilisation non autorisée de marques commerciales, propriétés olympiques et paralympiques ou de toute autre propriété intellectuelle associée aux Jeux Olympiques et Paralympiques constituent des actes de contrefaçon et sont interdites par le Code du Sport et le Code de la Propriété Intellectuelle. Ces actions peuvent également être considérées comme du marketing d'embuscade. Non seulement il s'agit d'une violation à l'encontre du CIO, de l'IPC et du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de

Paris 2024, mais cela entraîne également une réduction des contributions de la part des parties prenantes et un impact négatif sur l'intérêt que d'autres sponsors ou organisations portent à cet événement mondial. En effet, cela compromet gravement l'intégrité des Jeux et discrédite tous les efforts réalisés pour promouvoir les athlètes et la pratique quotidienne des sports par les Français.

En effet, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a le devoir de protéger l'ensemble des droits de propriété intellectuelle des Jeux Olympiques et Paralympiques, dans le respect de la législation française telle que codifiée dans le Code du Sport et le Code de la Propriété Intellectuelle et de son engagement vis-à-vis du CIO et de l'IPC, ainsi que des partenaires des Jeux Olympiques et Paralympiques.

3.1. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Charte olympique, Section 7.4

Le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, "Jeux Olympiques" et "Jeux de l'Olympiade"), les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) olympiques, tels que définis aux Règles 8-14 ci-dessous, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques par le CIO, les CNO et/ou les COJO pourront, par commodité, être collectivement ou individuellement désignés par l'expression "propriétés olympiques". L'ensemble des droits sur les propriétés olympiques, ainsi que tous les droits d'usage relatifs, sont la propriété exclusive du CIO, y compris, mais sans s'y restreindre, en ce qui concerne leur usage à des fins lucratives, commerciales ou publicitaires. Le CIO peut céder une licence sur tout ou partie de ses droits aux termes et conditions fixés par la commission exécutive du CIO.

Document disponible seulement en anglais

IPC Handbook

*Chapter 2.9 - Bylaws - IPC Intellectual Property Rights
1.2 Paralympic Properties*

All rights to any of the Paralympic properties, including the right to use and license the use of the Paralympic properties, belongs exclusively to the IPC; including the use of the Paralympic properties for any profit-making, commercial and/or advertising purposes. The IPC also owns and controls the non-commercial use of the Paralympic properties linked to IPC's Vision and Mission.

The IPC may license all or part of these rights under such terms and conditions, as it shall determine.

The term 'Paralympic properties' refers to (I) the Paralympic Terminology, (II) the Paralympic Symbol, (III) Flag, (IV) Motto, (V) Anthem, (VI) Identifications and Designations, (VII) Paralympic emblems, and (VIII) the Paralympic Flame and Torches; all as further described below.

In addition to the requirements of this Bylaw, the Paralympic properties will only be used as set out in the relevant provisions of the IPC Handbook and Style Guide, and any other applicable policy or guide issued by the IPC from time to time.

3.2. LES PARTENAIRES DE PARIS 2024

Les Partenaires Olympiques et Paralympiques Mondiaux



Les Partenaires Premium



Les Partenaires Officiels



Les Supporteurs Officiels

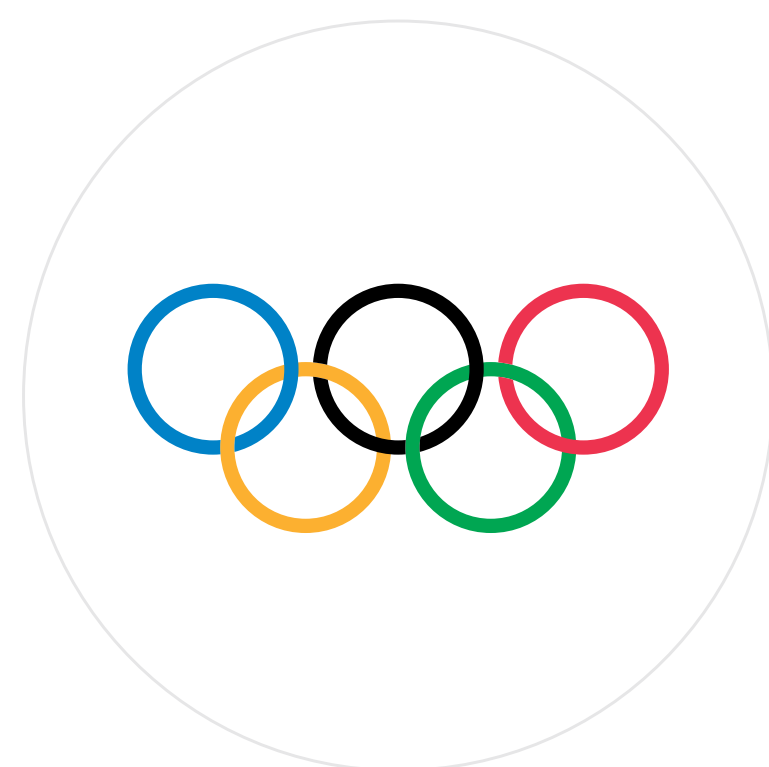
Partenariats actifs à compter de mars 2022

Mai 2021

Les Partenaires de Paris 2024 sont les Partenaires Olympiques et Paralympiques Mondiaux (TOP) qui sont également en partenariat avec le CIO et avec l'IPC (à compter du 1er janvier 2021), ainsi que les Partenaires Premium, les Partenaires Officiels et les Supporteurs Officiels, qui sont les partenaires du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Seuls ces Partenaires sont bénéficiaires des droits de propriété olympiques et paralympiques, comme le sont certains RHB (diffuseurs détenteurs de droits) et licenciés.

3.3. LES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - LES ÉLÉMENTS VISUELS



Les principaux droits de propriété intellectuelle découlant des Jeux Olympiques et Paralympiques comprennent : le symbole olympique, le symbole paralympique, les emblèmes olympique et paralympique de Paris 2024, la signature de Paris 2024, les mascottes de Paris 2024, les pictogrammes, les signatures verbales (devise), les désignations, les images et toutes les autres annonces relatives aux Jeux Olympiques et Paralympiques (liste non exhaustive).

Ces propriétés olympiques et paralympiques sont protégées par des droits de propriété intellectuelle et d'autres droits de propriété. Leur utilisation est réservée et nécessite l'autorisation préalable des titulaires des droits correspondants.

Toute utilisation de ces éléments par une personne autre qu'une partie prenante autorisée est passible de poursuites.

3.3. LES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - LES ÉLÉMENTS VERBAUX

Les qualificatifs pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Jeux de la XXXIII^e Olympiade de Paris 2024

Jeux Paralympiques d'été

Les dénominations pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Jeux Olympiques de Paris 2024

Jeux Paralympiques de Paris 2024

Jeux de Paris 2024

Paris 2024

Le comité

Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

La devise olympique

Citius, Altius, Fortius.

Plus vite, Plus haut, Plus fort.

La devise paralympique

Change Starts With Sport.

La flamme

La flamme olympique

La flamme paralympique

Le relais de la flamme olympique

Le relais de la flamme paralympique

D'autres termes (exemples)

JO, JOP

Jeux Olympiques

Jeux Paralympiques

Olympique.s

Olympisme

Olympien.ne.s

Olympiade

Paralympique.s

Paralympisme

Paralympien.ne.s

Les termes "olympiques" et "paralympiques", ainsi que le nom de Paris 2024 sont protégés et ne peuvent être utilisés librement.

Toute utilisation de ces éléments par un acteur autre qu'un partenaire officiel du CIO, de l'IPC et/ou de Paris 2024 s'expose à des poursuites.

CONTACTS

Merci de votre lecture attentive.

Sachez que les guides d'usage sont régulièrement mis à jour.

Aussi, n'hésitez pas à vérifier que vous utilisez la dernière version mise à disposition par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Si vous avez des questions concernant les directives, veuillez les adresser via : terredejeux2024@paris2024.org

Bon usage.

L'équipe Terre de Jeux 2024.

terredejeux.paris2024.org